

Les édifices sont magnifiques; style, proportions, emplacement, exécution, tout en est insurpassable. Mais ils ont le tort de venir juste cinq siècles trop tôt. La moitié du revenu de la province passera à les éclairer, à les chauffer et les tenir propres. Jamais le monde ne vit d'aussi monstrueuse folie. Mais, puisque nous sommes pris, je considère qu'il ne saurait plus être question de laisser la chose inachèvement. Je suis pour la tour et la rotonde, pour les fontaines et tous les embellissements imaginables. Puisque notre folie doit nous rendre ridicules, faisons au moins que ce ne soit pas pour une chose faite à moitié qu'on se moque de nous. Je veux qu'on fasse une folie superbe, une folie qui nous amène de toutes les parties de l'univers des visiteurs qui voudront voir de leurs yeux une chose comme il ne s'en trouve pas ailleurs. Pour dire le vrai, il n'y a rien d'approchant ni à Londres, ni à Paris, ni à Washington.

La résidence du Gouverneur général n'est qu'une pauvre petite maison située dans un domaine qui ressemble à celui d'un prétentieux propriétaire campagnard. Il en coûterait plus pour la réparer que pour en construire une neuve, et l'on devrait annexer au domaine 10 ou 12 acres de terre au bord de la rivière.

A la hâte,

Sincèrement à vous,

GEO. BROWN.

L'honorable J. A. Macdonald.

C'est à feu sir John A. Macdonald que cette lettre était adressée en 1864, à l'époque de l'érection du palais législatif qui, au dire du parti auquel appartiennent mes honorables amis de la gauche, venait cinq siècles avant le temps. Cela étant, je ne m'étonnerais pas d'entendre ces honorables collègues affirmer que le nouveau palais est de mille ans en avant de notre époque. J'invite tout particulièrement le député de Pontiac (M. Cahill) à méditer sur cette lettre. Il m'a été donné de voir une multitude d'édifices superbes, mais je ne crois pas qu'il y ait dans le monde beaucoup de palais législatifs comparables au nôtre; ce n'est assurément ni en Grande-Bretagne ni en France qu'on en trouvera. A Washington, il y a deux édifices qu'on peut comparer à celui-ci: ce sont le capitol et la bibliothèque, mais l'architecture n'en est pas pareille. Il n'est pas au monde de construction de style gothique qui, sous le rapport de la beauté, des proportions et de l'architecture, soit comparable au palais législatif d'Ottawa.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU DIVORCE D'ALPHONSE LE-
MOYNE DE MARTIGNY.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de
[M. Currie.]

loi, adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce projet est venu en discussion, le préambule a été lu, l'examen en a été renvoyé à plus tard, et le comité discutant l'article 1er. L'article est-il adopté?

M. DENIS: Avant que ce projet de loi soit adopté, je désire faire quelques observations, et j'espère que le comité les regardera comme une expression sincère de mon opinion, et non une tentative d'occuper les instants de la Chambre.

Je dirai tout d'abord que je n'ai pas le moindre intérêt dans cette affaire. Je ne connais ni le mari, ni l'épouse—je ne les ai jamais vus—et ce n'est pas en leur nom que je parle ce soir. Je prends la défense de la justice et de ce que je crois être un principe qu'il faut soutenir devant le comité et la Chambre.

Dans l'examen de cette affaire, je m'occuperai d'abord des circonstances particulières qui s'y rattachent, et puis j'aborderai les principes généraux qui doivent régir une cause de cette nature. Si nous considérons les faits, nous voyons que le mariage a été contracté en 1909, que, la même année, un enfant est issu de ce mariage, que, en 1912, l'épouse s'est séparée de son mari pour incompatibilité d'humeur—d'après les dépositions entendues—et que, en 1913, le mari est parti pour la Californie. En 1914, il est revenu à Montréal et, à cette époque, il a eu une entrevue avec sa femme et il prétend qu'elle a avoué vivre avec un homme du nom de Perry. Monsieur l'Orateur, ce qui doit d'abord frapper l'attention du comité est que cet homme a, en 1912, délibérément abandonné sa femme et son enfant, sous prétexte d'incompatibilité d'humeur. L'année suivante, il n'a par paru s'en soucier du tout et, lorsqu'il est revenu de Californie, en 1914, il a commencé à s'intéresser à sa femme, non pour son bien à elle ou celui de son enfant, mais uniquement pour savoir quelle était la conduite de sa femme à cette époque.

Il faut bien comprendre que, d'après les dépositions, rien ne prouve que cet homme ait jamais donné d'argent à sa femme pour la faire vivre; il l'a simplement abandonnée à son sort, et a commencé, en 1914, à faire l'enquête dont j'ai parlé. Maintenant, M. de Martigny prétend que sa femme lui a avoué sa culpabilité en 1914. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que, dans les circonstances, son témoignage doive être accepté comme probant; d'abord, parce que sa version manque de plausibilité; deuxiè-